

Etude de la possibilité d'harmoniser les horaires scolaires entre les degrés

(dépôt et développement)

A la suite du rapport de la Commission cantonale pour une politique familiale globale dans le canton de Fribourg (janvier 2004), différents points sont mis en évidence afin d'améliorer la situation des familles.

Afin de concilier la vie de famille avec une vie professionnelle, les structures d'accueil de la petite enfance sont un des éléments clés. Toutefois, les familles ont souvent plusieurs enfants et, lorsque ceux-ci sont en âge scolaire, l'organisation est rendue très difficile en raison des horaires scolaires qui diffèrent entre les degrés.

Comme le relève le rapport : « *Les autorités scolaires locales définissent l'horaire hebdomadaire selon leurs propres critères (qui ne sont pas les mêmes que ceux des familles) et le soumettent à l'inspecteur ou à l'inspectrice...* » (p. 91).

Le règlement d'exécution de la loi scolaire du 16 décembre 1986, articles 27 à 29 « *implique des heures de présence en classe différentes selon les degrés (20 à 22 leçons à l'école enfantine, 25 leçons en 1P et 2P et 28 leçons de la 3P à la 6P). Au cycle d'orientation, l'horaire compte 33 à 35 leçons* » (p. 91).

Par voie de postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'harmoniser les horaires scolaires des différents degrés.

(Sig.) Nicole Aeby-Egger, députée
et 15 cosignataires

14 octobre 2004